

**Arrêté portant délégation de fonctions à Madame THOMAS-ROUTIER Ghislaine
2^{ème} adjoint**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération 20.D.036 du 25 mai 2020, procédant au vote des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Madame THOMAS-ROUTIER Ghislaine, **2^{ème} adjoint**, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au développement économique et aux finances communales

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Madame THOMAS-ROUTIER Ghislaine assumera les fonctions suivantes :

- Développement et soutien aux commerces et services à la population
- Développement, suivi et soutien aux équipements (Port Diélette) et à l'activité touristique (hôtellerie, hébergement)
- Suivi des finances communales et en particulier des interfaces financières avec l'intercommunalité
- Préparation budgétaire pluriannuelle et prospective
- Animation de la commission développement économique / finances

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme THOMAS-ROUTIER Ghislaine des pièces et actes suivants :

- Mandats et titres, pièces comptables et budgétaires

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de Madame THOMAS-ROUTIER Ghislaine sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Cette délégation prend effet le 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 20.D.036, Madame THOMAS-ROUTIER Ghislaine percevra des indemnités de fonctions à compter de cette date.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE FLAMANVILLE : arrêté N° 20.A.056

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à FLAMANVILLE, le 20 Juin 2020

Notifié le 20/06/2020

Le Maire,



P. FAUCHON

G. THOMAS-ROUTIER